audit

Valider les catégories d'actions de préférence par un commissaire aux avantages particuliers

Afin de privilégier certaines catégories d'actionnaires ou de futurs investisseurs, le Code de commerce permet de conférer des droits particuliers à des actions, notamment en matière de droit de vote et de droit au bénéfice. Des mécanismes complexes peuvent alors être mis en place.

Quel est le rôle du commissaire aux avantages particuliers ?

Les détenteurs d'actions de préférence ont des droits particuliers en matière de vote (suppression du droit de vote, vote double voire multiple en SAS) et de bénéfice (quote-part supérieure de dividende, dividende prioritaire, superdividende, etc.).

Pour fiabiliser la catégorie de vos actions de préférence, vous avez l'obligation de nommer, à l'unanimité des associés, un commissaire aux avantages particuliers, chargé d'apprécier la nature et la portée des avantages stipulés.

Notre mission comprend :

- L'émission du rapport pour éclairer les associés sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être créées, en décrivant et appréciant chacun d'eux.
    - Examiner les modalités de l'opération à partir des projets juridiques (PV d'AGE, rapport du Président et statuts);
    - Apprécier la consistance des avantages stipulés et les incidences sur la situation des actionnaires;
    - Vérifier que les clauses relatives à l'octroi d'avantages particuliers n'étaient pas contraires à des dispositions d'ordre public.
- Le partage d'un regard critique tant sur les termes et conditions que sur la documentation juridique supportant l'opération.

Nos tarifs

Cette mission fera l'objet d'une lettre de mission et sera facturée au forfait, en fonction la complexité des avantages particuliers.
À partir de : 1 200 € HT

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée